

A. PELLEGRIN
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital social de 4.990 €
Siège social : 8 rue de l'ancienne Madeleine
13100 AIX EN PROVENCE
388 230 583 RCS AIX EN PROVENCE

(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 03-02-2026

Les soussignés

Madame Tamara BECHETOILLE
Monsieur Numa BRUNET
Monsieur Romain BECHETOILLE

En leur qualité de **membres de l'hoirie Agnès PELLEGRIN**, associée unique de la Société, propriétaire des 20.006 actions composant son capital social,

ont pris ensemble les décisions suivantes mises à l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Remplacement du liquidateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour les formalités

Les membres de l'Hoirie Agnès Pellegrin, associée unique, reconnaissent avoir eu communication, préalablement aux présentes, des documents nécessaires à leur prise de décisions,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Les membres de l'hoirie Agnès Pellegrin, associée unique,

PRENNENT ACTE de la démission de Monsieur Claude CINI de ses fonctions de liquidateur de la Société,

APPROUVENT la gestion de Monsieur Claude CINI, en sa qualité de liquidateur, depuis sa nomination jusqu'à ce jour, lui donnent quitus pour l'exécution de son mandat et le déchargent de son mandat à compter de ce jour,

DECIDENT de procéder à son remplacement en nommant Monsieur Baptiste RIVIERE, né le 13 janvier 2000 à Neuilly sur Seine, demeurant 162, chemin de l'Oriol – 13007 Marseille.

Le liquidateur qui représentera la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Monsieur Baptiste RIVIERE ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de liquidateur de la Société. Monsieur Baptiste RIVIERE accepte les fonctions de liquidateur.

DEUXIEME DECISION

Les membres de l'hoirie Agnès Pellegrin, associée unique,

DONNENT tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Le présent acte sous seings privés, constatant les décisions des membres de la Hoirie Agnès Pellegrin, associée unique, sera retranscrit dans le registre des délibérations des associés.

Les signataires conviennent que chacun d'eux pourra signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme « Docusign » et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Les signataires conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux. Les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique. La transmission électronique par « DocuSign » du présent acte signé électroniquement vaut preuve de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent acte signé électroniquement.

Les membres de la Hoirie Agnès PELLEGRIN

Tamara BECHETOILLE

Signé par :

4BF6AB5E642E4F8...

Romain BECHETOILLE

Signé par :

D2DD1BF5D55B460...

Numa BRUNET

DocuSigned by:

D2D91A98B243496...

Baptiste RIVIERE

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Signed by:

6D459B2451F1498...